



A.D.A.D.A.



Association Nationale des amis des Anes

Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Par décret du 13 février 2008

66, Avenue de Lyon – 63600 Ambert – Tél : 04 73 82 49 06

Courriel : assoadata@orange.fr – www.adada-assos.org

PARRAINAGE



Mode d'Emploi

Le système du parrainage est simple : un mois de pension complète, soins vétérinaire et maréchalerie compris a été maintenu, lors de l'Assemblée Générale de l'association du 19 juin 2011, à 50 euros.

Une ou plusieurs personnes s'engagent à payer régulièrement cette somme, soit durant la vie de l'âne, soit pour une durée déterminée.

L'âne n'est pas proposé à l'adoption.

Le ou les parrains peuvent venir voir leur filleul quand ils le veulent, s'en occuper, l'étriller, le cajoler, faire une petite promenade ou une randonnée avec.

S'ils ne peuvent se déplacer, ils auront régulièrement des nouvelles, une photo, etc.

Une bonne action serait de parrainer un vieil âne ou un âne de santé fragile.

Le Conseil d'Administration